



Douala, le 25 février 2026

KP104/RCA/02/2026



Transmis copie pour information à :

- Conseil des Chargeurs du TCHAD
- Autorité Indépendante de Lutte contre la Corruption – (Présidence de la République du TCHAD)

Monsieur le Directeur Général  
SUPERMARITIME SA  
Cameroun

**Objet :** Mise en demeure – Paiement intégral des redevances armatoriales dues.

Monsieur le Directeur,

Le Conseil des Chargeurs du Tchad (COC-TCHAD), organisme public chargé de la liquidation, de la facturation et du recouvrement des redevances armatoriales pour le compte de l'État tchadien, a mandaté la société K Polygone SAS afin d'assurer la collecte des dites redevances.

À ce titre, plusieurs correspondances vous ont été adressées par le COC-TCHAD aux fins de vous relancer relativement au paiement des factures de redevances dues par votre société dans le cadre du chargement du pétrole brut.

À ce jour, malgré ces différentes relances, nous constatons que les factures concernées demeurent impayées.

Par la présente, nous vous mettons formellement en demeure de procéder au règlement intégral du montant notifié dans les précédents courriers du COC-TCHAD, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la présente.

À défaut de paiement dans ce délai, nous nous verrons contraints d'engager toute voie de droit utile afin de préserver les intérêts de l'État, y compris la saisine des juridictions compétentes, sans autre avis préalable, ainsi que la réclamation de tous dommages et intérêts.





Nous restons toutefois disposés à privilégier un règlement amiable et diligent de cette situation.

Dans l'attente de votre régularisation, nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de nos salutations distinguées.



**Pacôme KAKPO**  
**Directeur Administratif et Financier**



**K-POLYGONE**  
MULTINATIONAL

